



Protocole sanitaire

Comme attendu, le Ministère du travail vient de publier la nouvelle version du "protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19".

Comme annoncé, les mesures principales de renforcement des mesures de préventions portent sur :

- le retour de l'incitation à négocier la mise en place ou le renforcement des mesures sanitaires. Aucune obligation de télétravail donc mais l'invitation à discuter de ce point avec les partenaires sociaux comme l'étalement des horaires, les flux de circulation,
- l'aération/ventilation des locaux avec la précision des niveaux de concentration de CO2 conduisant à aérer ou évacuer les locaux,
- l'obligation de port du masque dans les établissements soumis au pass sanitaire,
- le renforcement des mesures de prévention dans les lieux de restauration collective (distance de 2 m entre chaque personne) et pour les moments de convivialité qui sont clairement non recommandés.

[Télécharger ici](#)